

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 4-07 relative à la mise en œuvre d'un dispositif de formation pour le secteur des parcs de stationnement

### Les organisations soussignées,

*Vu la convention conclue le 31 mars 2006 entre l'Etat et le CPNFP, et particulièrement son article 2-6,*

*Vu l'accord paritaire national du 30 juin 2004, notamment ses articles 6 et suivants relatifs aux périodes de professionnalisation,*

*Considérant les importantes évolutions des métiers du stationnement et du parking, en raison des transformations de la ville, et de l'évolution des pratiques de mobilité et d'utilisation des véhicules,*

*Considérant également les nouvelles exigences de la clientèle,*

*Considérant le faible niveau de qualification des agents d'exploitation, ainsi que les nouvelles exigences des activités des responsables d'exploitation,*

*Considérant l'absence de diplôme et, provisoirement, de certificats de qualification professionnelle dans le domaine visé,*

*Considérant l'absence d'outils de formation indépendants dans le secteur considéré,*

*Considérant la nécessité d'engager une large démarche de mise à niveau et de développement des compétences des personnels relevant du secteur considéré,*

*Considérant les rôles respectifs de l'ANFA et du Fonds Unique de Péréquation (FUP),*

### Convienent de ce qui suit:

#### Article 1<sup>er</sup>

Il sera organisé, sur la période 2007-2008, sous la forme de périodes de professionnalisation, dans l'attente d'une organisation plus complète de la filière dont l'engagement des travaux débutera avant la fin de l'année 2007, ainsi que dans la perspective de la création des certificats de qualification professionnelle afférents à cette filière, un dispositif de formation spécifique au secteur des parcs de stationnement, avec les objectifs suivants :

**Axe 1 :** Actions de remise à niveau en français oral et/ou écrit pour les salariés du secteur des parcs de stationnement, issus de l'immigration, ou très peu scolarisés.

A l'issue d'un diagnostic personnalisé, chacun des salariés inscrit dans le présent dispositif bénéficiera d'une formation individualisée estimée en moyenne à 115 heures de formation, sur une période de 12 à 24 mois.

Ces formations s'accompagneront d'un tutorat renforcé; les seniors seront prioritairement concernés.

**Axe 2 :** Remise à niveau des compétences métier pour l'amélioration du niveau de qualification du personnel d'encadrement.

A l'issue d'une évaluation personnalisée, réalisée en situation de travail, une remise à niveau sera mise en oeuvre de façon individualisée, sur une durée estimée à 100 heures de formation en moyenne, sur une période de 12 à 24 mois.

**Axe 3 :** Actions de promotion professionnelle visant à l'acquisition des compétences nécessaires à des postes de responsables d'exploitation.

Cette formation s'adressera à des agents disposant d'un potentiel d'évolution, ainsi que d'une expérience de la profession, et désirant s'inscrire dans un cursus de promotion sociale.

La période de professionnalisation sera d'une durée de 25 à 30 jours de formation sur 6 mois et sous forme modulaire.

Ces formations s'accompagneront également d'un tutorat, approfondi à raison d'un tuteur par stagiaire.

Handwritten signatures and initials: *de*, *EP*, *GR*, *FR*, *314*, *23*

Handwritten initials: *JP*, *A*, *M*, *PC*

## Article 2 : Organisation de la formation

Considérant l'insuffisance des capacités de formations spécialisées, il est demandé à l'ANFA d'organiser, avec le concours de l'Ecole Vinci Park, la réalisation des formations visées à l'article 1<sup>er</sup> dans les conditions suivantes :

- a) L'ANFA informera du présent dispositif les entreprises du secteur des parcs de stationnement.
- b) L'ANFA vérifiera les plans de formation, leur caractère commun à toutes les entreprises du secteur, et leurs modalités de réalisation techniques, dont la qualité du tutorat.
- c) Toutes les entreprises du secteur des parcs de stationnement pourront inscrire leurs salariés, sans discrimination, dans les formations visées ; l'ANFA vérifiera, lors du paiement, l'origine des participants.

## Article 3 : Dispositions sociales

Les employés concernés par l'axe 1 ayant suivi intégralement les formations prescrites à l'issue du diagnostic personnalisé devront être positionnés, à l'issue de la formation, sur l'échelon majoré par rapport à celui qu'ils occupaient avant la formation, lorsque cet échelon majoré est accessible, et sans pouvoir, en tout état de cause, être positionnés en dessous de l'échelon 4.

Les agents de maîtrise ayant suivi la formation de l'axe 2 seront positionnés, à l'issue de leur formation et sous réserve d'avoir suivi l'ensemble du parcours prescrit, sur l'échelon majoré par rapport à celui qu'ils occupaient avant la formation, lorsque cet échelon majoré est accessible.

Les personnes ayant suivi les formations de l'axe 3 dans les conditions définies à l'article 1<sup>er</sup>, ne pourront être positionnées en dessous de l'échelon de classement correspondant, selon les postes pourvus, à la qualification d'assistant d'exploitation ou de responsable d'exploitation telle que définie dans le RNQSA.

## Article 4 : Dispositions financières

Le coût total du dispositif étant estimé à 1.430.000 €, l'ANFA et les entreprises concernées seront respectivement sollicitées pour des montants de 150.000 € et 350.000 €.

Le solde, soit 930.000 € (65 % du coût du projet) fera l'objet d'une sollicitation des partenaires sociaux interprofessionnels gestionnaires du Fonds Unique de Péréquation.

## Article 5 : Suivi

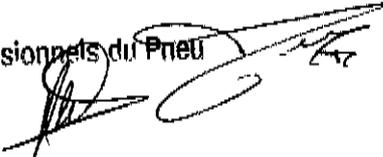
Le compte rendu des démarches et des travaux menés dans le cadre de la présente délibération sera communiqué à la CPN et au FUP à la fin de l'exercice 2008.

Fait à Suresnes, le 13 février 2007

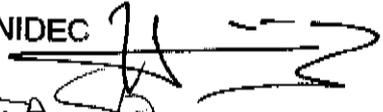
### Organisations professionnelles

FNAA   
SNESA 

Les Professionnels du Pneu

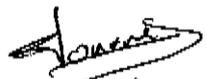
FNCPM 

Pour l'UNIDEC

SNCTA 

FFC 

### Organisations syndicales de salariés

CFDT 

Métallurgie CFE-CGC 

FO 

CSNVA 